PRÉFECTURE DE L'EURE

31 JAN. 2024

ARRIVÉE

PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 janvier 2024 à 19h00** - Date de convocation : **19 janvier 2024**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**
Secrétaire de séance : **Monsieur Sylvain VAUZOU**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GLEIZES, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN, formant la majorité des membres en exercice
Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes, MM. G. GILLET (pouvoir à P. MAINGUY), C. GUION (pouvoir à E. DESCHAMPS), C. INIGO (pouvoir à C. GLEIZES), G. LE LAN-LE LUYER (pouvoir à P. CARRIER)

DELIBERATION N° 02/2024 – DELIBERATION EXONÉRATION TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) SUR LES LOGEMENTS NEUFS DU 30 ET 38 RUE DE LA MARETTE

M. le Maire explique aux membres du conseil qu'en application de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts, les communes à fiscalité propre peuvent, par délibération exonérer de la taxe foncière les constructions de logements neufs satisfaisant à des critères de performance énergétique et environnementale visés au 1 bis de l'article 1384A. Cette exonération est d'une durée de 5 ans.

Les membres du conseil après en avoir délibéré décident d'appliquer cette exonération pour les deux nouveaux logements répondant aux critères (aux n° 30 et 38 de la rue de la Marette).

Vote : Unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

MAIRIE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX * 27 (Eure) *